



Souvenir Michaël

TOUR

DE NORMANDIE

18 > 24 mars 2013



Règlement de l'épreuve

- Lundi 18 mars - Saint-Lô (prologue contre la montre)
- Mardi 19 mars - Colombelles > Forges-les-Eaux
- Mercredi 20 mars - Forges-les-Eaux > Elbeuf-sur-Seine
- Jeudi 21 mars - Thuit-Signol > Argentan
- Vendredi 22 mars - Domfront > Villers-Bocage
- Samedi 23 mars - Gouville-sur-Mer > Bagnoles-de-l'Orne
- Dimanche 24 mars - Bagnoles-de-l'Orne > Caen

www.tourdenormandiecycliste.fr



REGLEMENT PARTICULIER

Article 1. Organisation

L'épreuve **LE TOUR DE NORMANDIE** est organisée par **TDN CAEN ORGANISATION (Mr ANQUETIL Arnaud 6 Rue Basse Franconie 14210 Baron sur Odon Tél : 02.31.26.61.35)** sous les règlements de l'**Union Cycliste Internationale**. Elle se dispute du **18 Mars 2013 au 24 Mars 2013** en **6 étapes** et un **prologue**.

Article 2. Type d'Epreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories **Hommes Elites et moins de 23 ans**. Elle est inscrite au calendrier **UCI Europe Tour**.

L'épreuve est classée en **classe 2.2** conformément à l'article 2.11.014 du règlement UCI, elle attribue les points suivants pour le classement **UCI Continental Hommes Elites et moins de 23 ans**.

Aux étapes:

8 , 5 et 2 points aux trois premiers de chaque étape.

4 points au porteur du maillot de leader de l'épreuve (par étape).

Au Classement Général Final :

40 , 30 , 16 , 12 , 10 , 8 , 6 et 3 points aux 8 premiers du Classement Général Final.

Article 3. Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

Equipes Continentales Professionnelles UCI du Pays

Equipes Continentales UCI

Equipes Nationales

Equipes Régionales et de Clubs

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum **4 coureurs** et de maximum **6 coureurs**.

Article 4. Permanence

La permanence de départ se tient : le **18 Mars 2013 de 8H30 à 9H45 à La Salle Fernand BEAUFILS, Place du Champs de Mars 50000 SAINT LO**.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de **8H30 à 9H45 le 18 Mars 2013**.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à **10H00 le 18 Mars 2013 à La Salle Fernand BEAUFILS, Place du Champs de Mars 50000 SAINT LO**.

Tous les chauffeurs «voitures et motos» doivent se présenter impérativement le lundi 18 mars 2013 à 10h30 à **La Salle Fernand BEAUFILS, Place du Champs de Mars 50000 SAINT LO** pour la réunion des chauffeurs.

Article 5. Ordre de Départ pour le Prologue

L'Organisateur et le Collège des Commissaires établissent l'ordre de Départ des équipes.

Les Equipes sont libres de déterminer l'ordre de Départ de leurs coureurs.

Le premier départ est donné à 14h00, les 48 premiers coureurs (2 premiers partants de chaque équipe) partent de 45'' en 45'', le 49^{ème} partant et les suivants partent de 1' en 1'.

Conformément à l'article 2.6006, un coureur accidenté lors du prologue et n'ayant pu terminer la course, pourra reprendre le départ le lendemain, il sera crédité du dernier temps.

Article 6. Radio-Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence **157.550 MHZ**.

Article 7. Assistance Technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par la **Ste Assistance Sports Médias**.

Le service est assuré au moyen de **3 Véhicules Neutres**.

Article 8. Incidents de Course dans les Trois derniers kilomètres

Conformément à l'article 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou incident mécanique dûment constaté, **dans les Trois Derniers Kilomètres** d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée **dans les Trois Derniers Kilomètres** un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Article 9. Délais d'Arrivée

Les délais d'arrivée pour toutes les étapes sont fixés à : **12 %**

Conformément à l'article 2.6.032, **en cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure**, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où les coureurs hors délais sont repêchés par le collège des commissaires, ils se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement général individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif.

Article 10. Classements



Classement Général Individuel aux Temps “ PLAS ECO ”

Conformément aux articles 2.6.014 et 2.6.015 du règlement UCI, le Classement Général Individuel aux temps s'obtient par l'addition des temps enregistrés par le chronométreur officiel de la course, dans toutes les étapes, compte tenu des bonifications et pénalisations, les bonifications sont prises en compte pour le classement général individuel uniquement.

Aux arrivées de chaque étape, le temps est pris sur la ligne d'arrivée.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel aux temps, **les Fractions** de secondes enregistrées lors du prologue sont réincorporées dans le temps total pour départager les coureurs ex æquo.

En cas de nouvelle égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Le leader du classement porte un maillot **JAUNE ET BLEU**.



Classement par Points “ CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ”

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée de chacune des **6** étapes, ainsi que dans les sprints bonifications.

Il est attribué dans chacun des sprints bonifications lors des étapes :

5, 3, 2 et 1 points aux 4 premiers classés de chaque sprint et 3”, 2” et 1” de Bonification.

A L'ARRIVEE des Etapes :

25, 20, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 points aux 15 premiers coureurs classés.

Le leader du classement porte un maillot **VERT** .

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints bonifications comptant pour le classement général aux points
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.



Classement du Meilleur Grimpeur “ STEF ”

Un Classement du Meilleur Grimpeur est disputé sur l'ensemble des côtes retenues pour ce classement.

Il est attribué les points suivants aux 4 premiers de chaque classement au sommet des côtes :

- au 1^{er} : **5** points
- au 2^{ème} : **3** points
- au 3^{ème} : **2** points
- au 4^{ème} : **1** point

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement du Meilleur Grimpeur.

Le leader du classement porte un maillot **BLANC ET BLEU**.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex-æquo au classement général individuel du Meilleur Grimpeur, il est fait application des critères suivants :

1. Nombre de premières places dans les côtes.
2. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.



Classement des Points Chauds “ **BG SERIGRAPHIE** ”

Un classement des points chauds est établi par l'addition des points obtenus à chaque sprint Points Chauds de chacune des **6** étapes en ligne.

Il est attribué dans chacun des sprints Points Chauds :

5, 3, 2 et 1 points aux 4 premiers classés de chaque sprint.

Le leader du classement porte un maillot **BLEU**.

En cas d'ex æquo au classement général des Points Chauds, il est fait application des critères suivants :

1. Nombre de victoires dans les sprints points chauds
2. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.



Classement des Jeunes “ **SKODA** ”

Le classement des Jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le **1^{er} Janvier 1989**.

Le leader du classement porte un maillot **BLANC et VERT**.

Prix Eco Citoyen “ **CONSEILS REGIONAUX BASSE ET HAUTE NORMANDIE** ”

Le prix Eco Citoyen est décerné par un Jury désigné par l'organisation, ce jury désignera tous les jours le coureur faisant preuve de citoyenneté vis-à-vis de l'écologie.



Le coureur désigné recevra à l'arrivée un maillot **VERT ET JAUNE** .

Partenaire du Vainqueur d'Etape “ **BISCUITERIE LA MERE POULARD** ”



Prix du Plus Combatif “ **GROUPAMA** ”

A chaque étape en ligne, le Plus Combatif de l'étape, désigné par l'organisation, doit se présenter au podium protocolaire, après son arrivée, pour recevoir le Prix du plus Combatif de l'étape.

A l'arrivée finale, un Super Combatif est désigné par l'organisation, il doit se présenter au podium protocolaire pour recevoir son Prix du Super Combatif de ce 33^{ème} Tour de Normandie.-

Prix du KM 50 “ **CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE** ”

Un trophée sera remis à l'arrivée de chaque étape au vainqueur du sprint du KM 50.

Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
 2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour
- Etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Port des Maillots

Conformément à l'article 2.6.018 du règlement UCI, le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant.

- Classement Général aux Temps **PLAS ECO**
- Classement Général aux Points **CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE**
- Classement du Meilleur Grimpeur **STEF**
- Classement des Points Chauds **BG SERIGRAPHIE**
- Classement du Meilleur Jeune **SKODA**
- 6. Prix Eco Citoyen **CONSEILS REGIONAUX BASSE ET HAUTE NORMANDIE**

L'organisateur impose à un autre coureur, classé en ordre utile, le port du maillot non revêtu par le leader si ce leader est leader de plusieurs classements dans l'ordre précisé ci-dessus. Toutefois, si ce coureur doit porter son maillot de champion du monde, de champion national ou le maillot de leader d'une coupe, d'un circuit, d'une série ou d'un classement UCI, il portera ce maillot.

ARTICLE 11. Bonifications - Reports

Des bonifications en temps (reportées uniquement au classement général individuel) sont attribuées dans toutes les étapes (art. 2.6.014) :

Elles concernent les sprints Bonifications et l'Arrivée. L'attribution de ces bonifications est la suivante :

- 1°) A chaque sprint Bonification, il est attribué respectivement **3», 2»** et **1»** aux **3** premiers coureurs classés.
- 2°) A l'arrivée des étapes, il est attribué respectivement **10», 6»** et **4»** aux **3** premiers coureurs classés.

ARTICLE 12. Antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre, la législation antidopage Française, s'applique conformément aux dispositions de la loi Française.

Le contrôle antidopage a lieu :

Prologue : SALLE FERNAND BEAUFILS - PLACE DU CHAMPS DE MARS 50000 SAINT LO

1^{ère} étape : Centre VVF , Pavillon n°3 - Rue du Donjon - 76440 FORGES LES EAUX

2^{ème} étape : SALLE DES SPORTS : ECOLE MICHELET - RUE J GAUMENT 76500 ELBEUF

3^{ème} étape : Gymnase Jean-Le-Noir - rue de la feuille, entrée côté Place Semard 61 ARGENTAN

4^{ème} étape : CENTRE RICHARD LENOIR - RUE RICHARD LENOIR 14310 VILLERS BOCAGE

5^{ème} étape : CENTRE D'ANIMATION AVENUE DU PROFESSEUR LOUVEL 61140 BAGNOLES DE L'ORNE

6^{ème} étape : HOTEL BRISTOL - RUE DU 11 NOVEMBRE 14000 CAEN (200 M de la ligne d'arrivée).

ARTICLE 13. Liste des Prix et Primes spéciales

Le **TOUR DE NORMANDIE** est doté des prix et primes spéciales attribués comme suit :

1°) PRIX AUX ETAPES ET CLASSEMENT GENERAL

Lundi 18 Mars :	Prologue 1453 €	dont 580 € au premier - 20 Prix
Mardi 19 Mars :	1ère Etape 3005 €	dont 1205 € au premier - 20 Prix
Mercredi 20 Mars :	2ème Etape 3005 €	dont 1205 € au premier - 20 Prix
Jeudi 21 Mars :	3ème Etape 3005 €	dont 1205 € au premier - 20 Prix
Vendredi 22 Mars :	4ème Etape 3005 €	dont 1205 € au premier - 20 Prix
Samedi 23 Mars :	5ème Etape 3005 €	dont 1205 € au premier - 20 Prix
Dimanche 24 Mars :	6ème Etape 3005 €	dont 1205 € au premier - 20 Prix

Classement Général Individuel : **9 742 €** dont **3 905 € au premier** - 20 Prix

Les prix seront réglés directement auprès des Fédérations Nationales des coureurs concernés par l'intermédiaires de la FFC.

PLACES	PROLOGUE	ETAPE	GENERAL
1	580	1205	3 905
2	295	600	1 948
3	145	300	972
4	75	150	488
5	57	120	388
6	42	90	291
7	42	90	291
8	26	60	193
9	26	60	193
10	15	30	98
11	15	30	98
12	15	30	98
13	15	30	98
14	15	30	98
15	15	30	98
16	15	30	97
17	15	30	97
18	15	30	97
19	15	30	97
20	15	30	97
TOTAL	1453	3005	9 742

ARTICLE 14. Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

Pour le Prologue : les 3 premiers de ce prologue et le **Meilleur Grimpeur STEF** de ce prologue.

Pour les Etapes suivantes : Le **Premier** de l'étape

Le **Plus Combatif** de l'étape

Les leaders des classements annexes suivants :

- **Classement Général aux Temps :** PLAS ECO
- **Classement Général aux Points :** CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE
- **Classement du Meilleur Grimpeur :** STEF
- **Classement des Points Chauds :** BG SERIGRAPHIE
- **Classement du Meilleur Jeune :** SKODA
- **Prix Eco Citoyen :** CONSEILS REGIONAUX BASSE ET HAUTE NORMANDIE

Ils se présenteront dans un délai de **10** minutes après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée Finale de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole Final :

- Le **Premier** de l'étape Finale
- Le **Plus Combatif** de ce 33^{ème} Tour de Normandie
- Le **Vainqueur Final** de l'épreuve

Les vainqueurs des classements annexes suivants :

- **Classement Général aux Temps :** PLAS ECO
- **Classement Général aux Points :** CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE
- **Classement du Meilleur Grimpeur :** STEF
- **Classement des Points Chauds :** BG SERIGRAPHIE
- **Classement du Meilleur Jeune :** SKODA
- **Prix Eco Citoyen :** CONSEILS REGIONAUX BASSE ET HAUTE NORMANDIE

Article 15. Pénalités

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 16. Dispositions Générales

Article 1 :

Tout membre d'une équipe participant à l'épreuve doit avoir à tout moment une tenue correcte et se comporter convenablement dans toutes circonstances, également en dehors de la course. Le droit de critique doit être exercé de façon raisonnable et motivée, et avec modération.

Chacun doit s'abstenir de voie de fait, de menaces, d'injures et de tout autre comportement indécent ou mettant autrui en danger.

Il ne peut en paroles, gestes, écritures ou autrement nuire à la réputation ou mettre en cause l'honneur des autres licenciés, des officiels, des sponsors, de la FFC, et du cyclisme en général ainsi que de l'épreuve ou de son organisateur.

Article 2 :

Toute personne, coureur, personnel d'encadrement ou autre participant, à quelque titre que ce soit, à l'épreuve devra observer une conduite sportive et loyale, et devra veiller à contribuer loyalement au succès sportif de la course.

A cet effet, tous seront tenus au respect scrupuleux des règles ou recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi qu'à l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard.

Article 3 :

Il est interdit aux coureurs de se débarrasser sans précaution d'aliments, de musettes, de bidons, de vêtements, etc... En quelque lieu que ce soit. Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée même, mais doit se rapprocher des bas côtés, et y déposer l'objet en toute sécurité.

Article 4 :

Sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues par le règlement, une équipe ou l'un de ses membres peut être exclu(e) de l'épreuve si il (elle) porte gravement atteinte à l'image du Tour de Normandie, du cyclisme ou de la Fédération. Cette exclusion peut intervenir avant ou pendant la course. L'exclusion est prononcée après concertation entre le Président du Jury, les Commissaires et les membres de l'organisation. Le licencié ou les équipes doivent être entendu(es).

Pour tous les points non prévus au présent règlement, les règlements de l'UCI sont appliqués.